



Ville de Castelnaudary

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JANVIER 2024**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 17 JANVIER 2024

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU : 26 JANVIER 2024

Séance du Conseil Municipal du mercredi 24 janvier 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES À Jacqueline RATABOUIL,  
Philippe GUIRAUD À Philippe GREFFIER,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Evelyne GUILHEM,  
Delphine SANTINI À Chantal BARTHES,  
Adrien ROUZAUD À Denis BOUILLEUX,

**Absents excusés :**

Régine SURRE, Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON, Martine LACOMBE

**Secrétaire :** Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

Monsieur le Maire fait part de l'état civil :

DECES :

- Mme AURIOL Ginette, grand-mère de Mme JOVER Johanna, Service Education Jeunesse,
- M. MELIZER Jérémie, frère de M. MELIZER Julien, Direction des Solidarités,
- M. BIAU Serge, oncle de M. MATEO Patrice, services Techniques,
- Mme LEBLANC Margareth, mère de Mme MADRANE Soumia, Service Education Jeunesse,
- M. SALATCHE Jean-Claude, oncle de M. PILMANN Stéphane, Service des Affaires Culturelle.

Monsieur le Maire fait part de divers courriers de remerciements :

- Handiwork, pour la mise à disposition de la Halle aux Grains,
- Le Rotary Club, pour la mise à disposition gracieuse d'installations communales,
- L'Afdaim, pour l'attribution de la subvention 2023,
- La Compagnie de Gendarmerie départementale de Carcassonne, pour l'accueil qui leur a été réservé lors Saint Geneviève,
- Le Secours Catholique, pour le prêt de matériel pour leur vide bazar,
- Noel Solidarité, pour l'arbre de Noel.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions/observations sur le rendu compte des décisions. **RAS de l'assemblée.**

Monsieur le Maire désigne le secrétaire de séance : madame Audrey GAIANI. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait approuver le PV de la séance dernière. **Adopté à l'unanimité.**

*Monsieur le Maire donne préalablement la parole à Philippe GREFFIER :*

Monsieur GREFFIER fait un retour sur la situation des agriculteurs et sur leurs revendications (difficultés financières notamment).

Dés mardi dernier, la gendarmerie a encadré le mouvement. Ce jour, les agriculteurs se sont déplacés sur la SOCAMIL. Une rencontre a eu lieu à la 3CLA entre la SOCAMIL et les représentants du monde agricole.

Une solidarité s'organise entre les manifestants qui ont passé la nuit sur place.

Monsieur Philippe GREFFIER a souhaité que cela se passe dans le respect de chacun et sans dégradation. Des containers ont été livrés pour leur permettre de laisser le lieu le plus propre possible.

Demain, le sénateur PLA viendra avec Philippe GREFFIER s'entretenir avec les manifestants.

Chacun encourage à ce que le Gouvernement prenne des décisions rapides et fortes pour le monde agricole.

### Question N°2024-10

AP/CP VILLE

Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les AP / CP suivants :

(voir annexe)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la proposition de M. le Maire,

AUTORISE les AP / CP exposés en annexe.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

### Question N°2024-11

AVANCES SUR SUBVENTIONS ASSOCIATIVES

Sabine CHABERT

A la demande du Club Olympique Castelnaudary, du Rugby Olympique Chaurien et de l'Office du Commerce Chaurien, M. le Maire propose à l'Assemblée de verser une avance sur la subvention 2024 à ces structures :

- \* dans la limite de 25 000 € pour le COC.
- \* dans la limite de 25 000 € pour le ROC.
- \* dans la limite de 25 000 € pour l'OCC.

Cette avance sera prélevée sur l'article 65748 du budget Ville 2024 et sera déduite de la subvention votée prochainement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et autoriser le versement d'une avance sur subvention 2023 de 25 000 € au COC, de 25 000 € au ROC et de 25 000 € pour l'OCC.

PRECISE que cette avance sera prélevée au budget Ville 2024 sur l'article 65748 et déduite de la subvention 2024 votée prochainement.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

### Question N°2024-12

## SUBVENTIONS ASSOCIATIVES EXCEPTIONNELLES

Sabine CHABERT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle aux associations :

- « Castelet des Métamorphoses » (Animation février 2024) pour un montant de 1300 €
- « DEPORTES UNADIF FNDIR » (rattrapage subv. 2023) pour un montant de 206 €
- « COLLEGE BLAISE D'AURIOL » (Classe photo) pour un montant de 2 500 €
- « Les cadets de la Gendarmerie » pour un montant de 150 €
- Association « 4 tiers » (réalisation d'une étude sur la création d'un tiers lieu) pour un montant de 3600€

Ces subventions seront prélevées sur l'article 65748 du budget Ville 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et autoriser le versement des subventions exceptionnelles détaillé ci-dessus.

Il est précisé que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2024 sur l'article 65748.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur Denis BOIULLEUX s'abstient de voter pour l'association « 4 tiers ».

### Question N°2024-13

#### RAPPORT ANNUEL 2021/2022 RELATIF AU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE

Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 5 décembre 2023 en Mairie de Castelnaudary, sous la Présidence de Mme Jacqueline RATABOUIL, afin d'étudier le compte rendu de la période septembre 2021 – aout 2022 de la Délégation de Service Public de Restauration Scolaire, ALSHS et Restauration personnes âgées Foyer Logt P. Estève présentés par API RESTAURATION.

Au vu du **bilan d'activité 2021/2022** du concessionnaire (synthèse ci-après) reçu par mail le 14 février 2023, le service gestionnaire de la Ville a constaté que :

#### RESTAURATION SCOLAIRES ET ALSH

- Les tarifs de prix de vente des repas sont conformes au contrat de délégation de service public et aux ré indexations contractuelles.
- Le tableau de fréquentation du concessionnaire pour la période est de 73 325 repas livrés, le pointage de la Ville étant de 73 268 repas consommés (+ 57 repas).
- Le chiffre d'affaires constaté par le service gestionnaire de la Ville s'élève à 385 338 € HT et est inférieur à celui présenté par le Concessionnaire qui est de 401 978 € HT, soit une différence de 16 640 €.

A noter la fréquentation pointée par API sur la dernière période qui a diminuée de 797 repas et le chiffre d'affaires qui diminue de 3 201 €.

Le résultat diminue de 18 430 €.

#### **FOYER RESTAURANT RES. P. ESTEVE**

- Les tarifs de prix de vente des repas sont conformes au contrat de délégation de service public.
- Le tableau de fréquentation du concessionnaire pour la période est de 14 937 repas livrés identique au pointage de la Ville des repas consommés.
- Le chiffre d'affaires constaté par le service gestionnaire de la Ville s'élève à 80 740 € HT et est inférieur à celui présenté par le Concessionnaire qui est de 89 538 € HT, soit une différence de 8 798 €.

Le résultat est d'un montant de 4 275 €.

S'agissant des données non financières présentées dans ce rapport, aucun autre commentaire particulier n'est à noter.

#### **Synthèse des chiffres – RESTAURATION SCOLAIRES ET ALSH :**

<b>COMPTE DE RESULTAT (HT)</b>	<b>Pour info 2020/2021</b>	<b>2021/2022</b>	<b>Variation / N-1</b>
<b>Nombre de repas facturés</b>	<b>74 125</b>	<b>73 328</b>	<b>- 797 repas</b>
<i>Chiffres service gestionnaire Ville</i>	<i>74 105</i>	<i>73 268</i>	
<b>CHIFFRE AFFAIRES</b>	<b>405 179</b>	<b>401 978</b>	<b>- 3 201 €</b>
<i>Chiffres service gestionnaire Ville</i>	<i>397 282</i>	<i>385 338</i>	
Consommation denrées	-235 170	-251 267	
Frais personnels	-141 141	-143 156	
Entretien / outillage / Déplacements	-5 122	-2 358	
Loyer	-4 000	-4 000	
Analyses diverses	-624	-532	
Linge	-1 344	-1 390	
Fournitures/carburant	-1 005	-538	
Téléphone	-723	-1 008	
Frais bancaires / financiers	-771	-836	
Divers / pertes & profits	-482	-529	
Contribution foncière Entreprise	-2 388	-1 952	
Animation	-1 150	-1 150	
Frais de gestion	-6 600	-7 000	
<b>RESULTAT</b>	<b>4 659</b>	<b>- 13 771</b>	<b>- 18 430 €</b>

Synthèse des chiffres – FOYER RESTAURANT P. ESTEVE – 1ere année de DSP :

COMPTE DE RESULTAT (HT)	2021/2022
<b>Nombre de repas facturés</b>	<b>14 937</b>
<i>Chiffres service gestionnaire Ville</i>	<i>14 937</i>
<b>CHIFFRE AFFAIRES</b>	<b>89 536</b>
<i>Chiffres service gestionnaire Ville</i>	<i>80 740</i>
Consommation denrées	-54 158
Frais personnels	-24 966
Energie/ Eau	-759
Analyses diverses	-624
Linge	-394
Fournitures	-55
Divers / pertes & profits	-81
Contribution foncière Entreprise	-335
Animation	-900
Frais de gestion	-3 000
<b>RESULTAT</b>	<b>4 275</b>

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-14**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT A INTERVENIR ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE CASTELNAUDARY RELATIVE AU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE – ECOLE MATERNELLE BROSSOLETTE**

Bernard GRIMAUD

VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

VU l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe de la convention,

CONSIDERANT la démarche « Notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil National de la Refondation (CNR),

CONSIDERANT le projet pédagogique « aménagement et évolution de l'environnement scolaire » présenté par l'école maternelle Brossolette dont le budget est fixé à 25 675.70 €,

CONSIDERANT que la convention présentée a pour objet d'organiser les modalités de soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la commune en charge des dépenses afférentes au projet de cette école,

CONSIDERANT que l'Etat s'engage à verser à la commune de Castelnaudary une

subvention d'un montant maximum de 25 675.70 € pour couvrir les dépenses prévues,

CONSIDERANT que ce montant pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la commune,

CONSIDERANT que l'Etat verse à la commune la somme de 7 702.71 € correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet à la signature de ladite convention,

CONSIDERANT que cette convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, avec reconduction tacite jusqu'à l'exécution complète des dépenses au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec d'Education Nationale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### **Question N°2024-15**

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION – MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DE NOMINATION DES PERSONNES EN CHARGE DU RECENSEMENT**

Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Castelnaudary, comme l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus, fait l'objet depuis 2004 de la mise en place du nouveau recensement de la population.

Dorénavant une enquête est réalisée chaque année. Cette enquête n'est plus exhaustive mais concerne, tous les ans, uniquement 8% des logements.

Tous les ans, le chiffre de la population est adapté en fonction des résultats des nouvelles enquêtes.

Les objectifs du recensement sont :

- D'établir une population légale.
- De fournir des données socio géographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques ;
- De constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE réalisées ultérieurement auprès des ménages.

Ce recensement sera réalisé par trois agents recenseurs recrutés pour la durée de cette mission. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs de rémunération proposés :

✓ **2,25 euros par bulletin individuel collecté**

- ✓ 1 euro par feuille de logement collectée
- ✓ 70 euros pour les séances de formation
- ✓ 200 euros la semaine de reconnaissance sur le terrain
- ✓ 200 euros pour un retour par l'agent de 98% à 100% des feuilles de logement
- ✓ 100 euros pour frais de déplacement

Monsieur le Maire précise en outre que, conformément à la réglementation, seront nommés par arrêtés du Maire, pour le recensement :

- Les agents recenseurs,
- Le coordonnateur communal du recensement,
- Le correspondant du répertoire d'immeubles localisés (CORRIL)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les modalités ci-dessus de rémunération des agents recenseurs pour le recensement.

**PREND ACTE** que pour le recensement, les agents recenseurs, le coordonnateur communal et son suppléant ainsi que le correspondant du répertoire d'immeubles localisés seront nommés par arrêtés du Maire.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### **Question N°2024-16**

<b>ZAC LES VALLONS DU GRIFFOUL – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEM THEMELIA</b>
--

François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle que par convention publique d'aménagement (CPA) du 18 juillet 2005 complétée par ses différents avenants, la Commune a confié à la SEM 81 devenue THEMELIA, l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul », jusqu'au 28 juillet 2024.

Par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) ainsi que l'avenant de la CPA prolongeant la durée de celle-ci jusqu'au 28 juillet 2030.

Afin de mener à bien cette opération jusqu'à la fin de la convention publique d'aménagement, la SEM THEMELIA sollicite la Commune afin d'obtenir une garantie pour contractualiser un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, dont les caractéristiques des offres sont les suivantes :

Montant : 2 500 000 €

Durée d'amortissement : 6 ans

Mode d'amortissement : amortissable trimestriellement en amortissement constant du capital

Taux révisable : base Livret A + marge 0.80

Frais de dossier : 0,20 % du montant de l'emprunt

La SEM THEMELIA sollicite également la commune pour le réaménagement du prêt GAÏA à

échéance au 01/06/2024 contracté auprès de la Banque des Territoires, permettant de prolonger le prêt jusqu'à l'achèvement de l'opération. Le taux et les conditions sont identiques au prêt initial, à savoir :

Montant : 1 000 000 €  
Durée d'amortissement : 7 ans  
Taux révisable : base Livret A + marge 0.60  
Frais de dossier : 300 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt de 80 % pour la contractualisation du prêt auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées d'un montant de 2 500 000 Euros et pour le réaménagement du prêt Gaïa, initialement contractée par la SEM THEMELIA auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 1 000 000 Euros.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la garantie de 80 % pour la contractualisation de l'emprunt par la SEM THEMELIA à la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées de 2 500 000 Euros et pour le réaménagement du prêt Gaïa auprès de la Banque des Territoires de 1 000 000 Euros.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### **Question N°2024-17**

#### **ZAC LES VALLONS DU GRIFFOUL – ACQUISITION DU MACROLOT 11A POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT**

Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle que la SEM THEMELIA a vendu à la Société Marcou Habitat par acte du 13 octobre 2020, le macrolot 8D de la ZAC « Les Vallons du Griffoul » pour réaliser la construction de 38 logements par la Société Marcou Habitat (résidence à destination des seniors appelée « Papyloft » de 16 logements et une salle commune, 14 maisons individuelles réservées à la location et 8 maisons individuelles dédiées à l'accession).

Dans le cadre de cet aménagement, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2023-129 du 16 mai 2023, la rétrocession de la voirie et la mise à disposition gratuite de la salle commune destinée aux résidents de ce programme, au profit de la Ville qui doit en assurer la gestion.

Afin de répondre notamment aux besoins de l'animation de cette salle, assurée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville, il est nécessaire de créer une zone supplémentaire de stationnement à proximité du Papyloft.

Il propose d'acquérir une emprise foncière d'une contenance d'environ 797 m<sup>2</sup> constituant le macrolot 11a matérialisé sur le plan de la ZAC annexé à la présente, au prix fixe de 32 692.00 Euros HT (TVA en sus).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à l'acquisition de ce macrolot pour réaliser une aire de stationnement et de l'intégrer dans le domaine public communal.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 23 janvier 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'acquisition du macrolot 11a matérialisé sur le plan de la ZAC annexé à la présente, au prix fixe de 32 692.00 Euros HT (TVA en sus).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte authentique de vente par devant notaire.

**PRECISE** que les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune.

**PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la SEM THEMELIA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public communal, dès que l'acte authentique sera régularisé.

**PRECISE** que les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront inscrits au budget de la Ville 2024.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-18**

**POLITIQUE RÉGIONALE BOURG CENTRE - AVENANT CONTRAT 2EME  
GENERATION 2022-2028**

François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a porté une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. C'est ainsi que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et la Ville ont signé un contrat cadre « Bourg Centre Occitanie 2018/2021 » le 6 mai 2019.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération du Contrat Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

La Région met en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable. Elle s'inscrit en outre, en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres a été poursuivie pour la période 2022-2028.

Par courrier du 27 avril 2023, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et la Ville ont manifesté leur intérêt d'adhérer à ce nouveau dispositif (Bourg centre 2<sup>ème</sup> génération) en prolongeant la durée de validité du contrat Bourg Centre de 1<sup>ère</sup> génération pour la porter à échéance du 31 décembre 2028.

Vu le comité de pilotage Bourg Centre du 4 décembre 2023 approuvant les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période 2025-2028 sur trois axes stratégiques :

- 1- Le renforcement de l'attractivité du Bourg Centre par l'accompagnement des nouvelles populations en intégrant notamment la notion de transition énergétique et écologique
- 2- La revalorisation du cœur de ville
- 3- Le développement des pratiques innovantes

Vu le Contrat Territorial Occitanie PETR du Pays du Lauragais du 4 décembre 2023 pour la période 2022-2028,

Vu le Comité de pilotage Petites Villes de Demain - Bourg Centre du 12 janvier 2023,  
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant Bourg-Centre 2<sup>ème</sup> Génération,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant Bourg-Centre 2<sup>ème</sup> Génération avec la Région et les partenaires associés à la démarche : la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, le PETR Pays Lauragais, l'Etablissement Public Foncier Occitanie.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### **Question N°2024-19**

<b>OPERATION CŒUR DE VILLE N°2024-01– ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES RÉHABILITATIONS DES FAÇADES</b>
---

Michel RATABOUIL

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la demande de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville, réunissant les conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention de la subvention.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention au propriétaire concerné, pour un montant de 544.68 Euros conformément au tableau présenté en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 23 janvier 2024.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** au vu du dossier de demande de paiement déposé, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, la subvention figurant sur le tableau présenté en annexe.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (nature 20 422 : subvention d'équipement personnes de droit privé).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### Question N°2024-20

#### EFFACEMENT BT (FILS NUS) AVENUE PAUL RIQUET SUR LE POSTE GARE

Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°94 en date du 29 juin 2010, la commune de Castelnaudary a décidé d'adhérer au Syndicat Audois d'Energies.

La Ville de Castelnaudary bénéficie notamment du partenariat avec le SYADEN dans le cadre de travaux d'enfouissements de réseaux électriques.

Afin de poursuivre ce partenariat, Monsieur le Maire propose de continuer les travaux d'enfouissement avenue Paul Riquet sur le poste GARE.

En application du règlement d'interventions financières du SYADEN, la participation de la commune aux frais de dossier s'élève à 7 750,00 € HT.

Conformément à l'annexe financière de la présente convention, le montant prévisionnel de cette opération est estimé à :

- Pour les travaux d'électrification, le montant total des travaux est de 155 000 € HT et la participation de la commune s'élève à 45 % du montant total soit 69 750 € HT.
- Pour les travaux d'éclairage public, le montant total des travaux est de 15 700 € HT, montant à la charge de la Collectivité. Le SYADEN versera une subvention de 40 % du montant HT à la Commune, soit 6 280 € HT.
- Pour les travaux de communications électroniques, le montant total des travaux est de 72 000 € HT. La participation de la commune s'élève à 40 % du montant HT, soit 28 800 € HT.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de convention du SYADEN ainsi que le mode de financement.

Il précise que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au BP 2024, opération 9002.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le projet d'enfouissement du réseau électrique basse tension, avenue Paul Riquet sur le poste Gare.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à cette opération.

**PRÉCISE** que le financement de l'opération sera inscrit au BP 2024, opération 9002.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

#### **Question N°2024-21**

**OPERATION « VILLE DURABLE » N°2024-01 -- MISSION D'ANALYSE D'OPPORTUNITÉ ENR THERMIQUE SUR LE SITE ANDREOSSY AVEC LE SYADEN**

Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la ville s'est engagée dans une démarche durable d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie au profit des collectivités volontaires notamment sur les énergies renouvelables thermiques, conformément à la délibération n°2018-76 du 20 septembre 2018, du Comité Syndical.

Parmi les différentes missions sur la maîtrise des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables, le SYADEN propose au collectivité une mission d'analyse d'opportunité ENR Thermique (ENR-TH) pour aider à la décision de la collectivité, qui entre également dans le cadre du contrat de développement des ENR Thermiques territorial de l'Aude dont le Syndicat est chef de file.

L'analyse d'opportunité « ENR TH » est une mission qui accompagne les collectivités dans toute la démarche d'un projet de chaufferie soit d'eau chaude solaire, de géothermie ou de production bois, voir un mélange de ces systèmes quand cela est possible sur un ou plusieurs bâtiments.

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération, étant précisé qu'aucune participation n'est demandée à la collectivité.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission. A noter que cette prestation est réalisée gratuitement par le SYADEN.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'adhésion à la mission d'analyse d'opportunité ENR Thermique sur le site Andréosy avec le SYADEN, et autoriser le SYADEN à accéder au besoin aux données de la structure et de suivre les consommations,

Il est proposé à l'assemblée de désigner Monsieur Bertrand HILLAT, Directeur des Services Techniques, en qualité de référent de la commune pour le suivi du projet « ENR-TH »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la

convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-22**

**VALIDATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE MUNICIPALE DE LOISIRS DE "LA GIRAILLE"**

Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Castelnaudary est propriétaire de la salle de la Giraille située chemin des Fontanilles, dans l'enceinte du complexe sportif de la Giraille. La salle de la Giraille est actuellement mise à disposition des associations locales et des particuliers, résidents ou non de la commune, après établissement d'une convention particulière.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le règlement intérieur de la salle de loisirs de la Giraille, adopté par délibération n° 21 du 26 janvier 2009, afin d'en redéfinir les modalités de réservation.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature dudit règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le règlement intérieur de la salle de loisirs de la Giraille.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-23**

**VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE MUNICIPALE DE "DONADERY" A DESTINATION DES CLUBS DE TIR A L'ARC**

Sabine CHABERT

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Castelnaudary est propriétaire de la salle dite de Donadery, située au n° 1535 route de Pexiora, au sein du domaine de Donadery.

Le local situé en rez-de-chaussée du bâtiment est aménagé en pas de tir et est mis temporairement à disposition gracieuse des associations de tir à l'arc (Compagnie des Archers Chauriens et FJEP).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature dudit règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le règlement intérieur de la salle de Donadery.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

**Question N°2024-24**

**PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT 2023 DU MUSEE DU LAURAGAIS**

Hélène GIRAL

**PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT 2023 DU MUSEE DU LAURAGAIS**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune de Castelnaudary a établi pour ses collections qui ont eu l'appellation Musées de France, celle du Musée du Lauragais, un plan de récolement décennal, pour la période 2015 – 2023.

Un procès-verbal doit être produit et transmis à la Direction des Affaires culturelles de la région Occitanie, dans lequel sont comptabilisés le nombre de numéros d'inventaire récolés et des objets manipulés, issus des collections Musée de France de la Ville de Castelnaudary.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte du procès-verbal de récolement 2023 du musée du Lauragais.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** du procès-verbal de récolement 2023 du musée du Lauragais.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h09.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 24 janvier 2024

La Secrétaire de séance



Audrey GAIANI



Le Maire,



Patrick MAUGARD

Publication le

1 8 MARS 2024